

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10/07/2020

CONVOCATION

L'an deux mille vingt, le six juillet, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, dans la salle du conseil municipal tout en respectant les consignes de sécurité compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19.

LE MAIRE,



L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS 16 : COURNEIL Jean Claude - LLUIS Claude - BLANDINIÈRES Lydia - LABORDE Jean - COUTARD Jean-Louis - DEDIEU Alain - PEZÉ Alain - FOCESATO Marie - PEYCE Sonia - CARRIÈRE Ghislaine - ETCHEMENDIGARAY Xavier - ARABEYRE Josiane - REDINI Serge - CASTAGNÉ Dominique.

ABSENTS EXCUSES 0 :

ABSENT 0 :

PROCURATION : 3 : SACILOTTO Claudine à COURNEIL Jean Claude - SOULA David à LABORDE Jean - GILAMA Marie à REDINI Serge.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Sonia PEYCE sont désignées comme secrétaires de séance. Afin de retranscrire le plus fidèlement possible les diverses interventions pendant les réunions et éviter les contestations, Mr le Maire précise qu'à compter de ce jour, les réunions du conseil municipal seront enregistrées.

Monsieur le Maire constate le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Vote du huis clos ;
 2. Présentation des décisions ;
 3. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, qui seront chargés de procéder à l'élection du sénateur du département ;
 4. Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
 5. Désignation d'un élu délégué au Centre National de l'Action Sociale ;
 6. Règlement intérieur du Conseil municipal ;
 7. Questions diverses.
-

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2020, transmis par mail à tous les élus a bien été reçu. En raison d'un délai trop court entre les deux réunions (une semaine), il n'a pu être rédigé et envoyé ce jour, à 12 heures. Les conseillers qui n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance pourront faire remonter ultérieurement leurs éventuelles questions ou remarques.

Il demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de cette même séance.

1. Vote du huis clos :

Monsieur le Maire propose que la tenue de la séance soit à huis clos, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, qui ne permet pas d'accueillir le public dans la salle retenue pour les séances du conseil municipal et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos, pour l'ensemble de la séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Présentation des décisions :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION DU 12/06/2020 – ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Suite à la consultation organisée pour le marché à procédure adaptée concernant la réfection de la couverture des ateliers municipaux situé 13 Faubourg du Moulin, le marché a été attribué au groupement conjoint COFFE-RESPAUD pour un montant total de 35 999,80€ HT soit 43 199,76€ TTC.

La répartition des travaux est la suivante :

Lot	Désignation	Entreprise	H.T.	T.T.C.
Lot 01a	Démolition MCA	SAS COFFE Désamiantage-Démolition 16, Place de l'Eglise 31860 PINS JUSTARET	10 500.00	12 600.00
Lot 01b	Couverture	SAS RESPAUD Bâtiment Génie Civil 2, route de Méras BP 87019 09700 SAVERDUN	25 499.80	30 599.76

DECISION DU 09/07/2020 – SIGNATURE BAIL DE LOCATION GARAGE N°3 A LAPEYRE Marie-Josée

ARTICLE 1 :

Le garage N° 3 situé 25 Avenue de Toulouse sera loué à LAPEYRE Marie-Josée au 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2

La durée du bail est d'un an renouvelable. Le présent bail prend effet au 1^{er} août 2020, il s'achève au 31 juillet 2021, il est reconduit tacitement à la volonté du preneur seul.

ARTICLE 3 :

Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 38.48 €. Le loyer sera révisable chaque année à partir du 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice du 2^o trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 4 :

Le bail de location et toutes les pièces nécessaires seront signés en mairie.

Vote pour à l'unanimité

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, qui seront chargés de procéder à l'élection du sénateur du département:

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et des suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection du sénateur du département.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, paritaire, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que l'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation et que, en cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que huit membres ont proposé leur candidature pour occuper ces fonctions :

Liste de monsieur Jean Claude COURNEIL : Jean Claude COURNEIL – Véronique GRANDET – Claude LLUIS – Claudine SACILOTTO

Liste de madame Marie GILAMA : Marie GILAMA – Serge REDINI – Josiane ARABEYRE

Monsieur le Maire nomme les membres du bureau de vote :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés :
 - LABORDE Jean
 - COUTARD Jean-Louis
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes :
 - ETCHEMENDIGARAY Xavier
 - CARRIERE Ghislaine

Les enveloppes sont comptées puis dépouillées :

- 19 votants
- 19 enveloppes dépouillées

Ont été élus, les membres suivants :

Liste des titulaires :

- | | |
|------------------------|---------|
| ▪ Jean Claude COURNEIL | 19 voix |
| ▪ Véronique GRANDET | 19 voix |
| ▪ Claude LLUIS | 19 voix |
| ▪ Marie GILAMA | 19 voix |
| ▪ Serge REDINI | 19 voix |

Liste des suppléants :

- | | |
|----------------------|---------|
| ▪ Claudine SACILOTTO | 19 voix |
| ▪ Jean LABORDE | 19 voix |
| ▪ Josiane ARABEYRE | 19 voix |

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que ce vote des délégués est obligatoire sous peine d'amende et précise que l'élection du sénateur du Département aura lieu le 27/09/2020 à FOIX.

3. Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Cependant, les décisions sont placées sous le contrôle de la commission, qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Dans les communes d'au moins 1000 habitants où au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 élus.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- ✓ DEDIEU Alain
- ✓ PEZE Alain
- ✓ FOCHEATO Marie
- ✓ GILAMA Marie
- ✓ ARABEYRE Josiane

Monsieur le Maire indique que les membres retenus seront appelés à siéger jusqu'à la fin du mandat.

Vote pour à l'unanimité

4. Désignation d'un élu délégué au Centre National de l'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Centre National d'Action Sociale qui moyennant une cotisation employeur, offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué des élus pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire demande quels seraient les candidats intéressés.
Madame CARRIERE Ghislaine est candidate.

Le Conseil Municipal accepte la candidature de madame CARRIERE Ghislaine et la nomme déléguée des élus au Centre National d'Actions Sociales.

Vote pour à l'unanimité

5. Règlement intérieur :

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu le projet de règlement intérieur du conseil municipal puis précise que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal l'objectif d'un règlement intérieur et leur présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis par mail à chaque conseiller.

Ce règlement fixe notamment :

- Article 1er : Réunions du conseil municipal----- p3
- Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux----- p3
- Article 3 : L'ordre du jour----- p3
- Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché----- p3
- Article 5 : Le droit d'expression des élus----- p3
- Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune----- p4
- Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux----- p4

· Article 8 : La commission des Marchés publics-----	p4
· Tenue des réunions du conseil municipal -----	p4
· Article 9 : Les commissions consultatives -----	p4
· Article 10 : Rôle du maire, président de séance -----	p5
· Article 11 : Le quorum -----	p5
· Article 12 : Les procurations de vote -----	p5
· Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal -----	p5
· Article 14 : Communication locale-----	p5
· Article 15 : Présence du public -----	p5
· Article 16 : Réunion à huis clos-----	p6
· Article 17 : Police des réunions-----	p6
· Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions -----	p6
· Article 19 : Débats ordinaires -----	p6
· Article 20 : Suspension de séance -----	p6
· Article 21 : Vote-----	p6
· Article 22 : Procès-verbal-----	p6
· Article 23 : Désignation des délégués -----	p6
· Article 24 : Bulletin d'information générale -----	p7
· Article 26 : Modification du règlement intérieur-----	p7
· Article 27 : Autre-----	p7

Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs remarques. Il précise que le règlement intérieur est un règlement type et met en avant l'article 4 du règlement intérieur qui stipule que les questions sur les points à l'ordre du jour devront être posées 48 h au moins avant la réunion.

Vote pour à l'unanimité

6. Questions diverses

- 1) SOCIETE KAWNEER : Monsieur le Maire annonce qu'avec M. Laurent PANIFOUS, Président de la Communauté des Communes Arize-Lèze, ils reçoivent régulièrement les syndicats et employés de la société KAWNEER pour prendre connaissance de l'avancement des décisions, solutions... sur la fermeture de l'usine lézatoise. Le déménagement vers un autre site d'une machine de fabrication de menuiseries spécifiques pose problème et engendre un impact important sur l'usine lézatoise, car elle constitue environ 40 % de sa production.
Monsieur le Maire précise qu'il a fait porter le problème auprès de Madame Carole DELGA et que cette dernière fait déplacer deux personnes du Conseil Régional d'Occitanie pour étudier le dossier et proposer d'éventuelles solutions.
- 2) Marie FOUCHESATO informe que Madame SEGUELA Josseline a constaté que des tuiles du toit de monsieur LABROQUERE sont tombées devant chez lui.
Monsieur COURNEIL répond que les barrières ont été installées pour sécuriser le chantier et éviter tout accident sur les voitures et sur les personnes.
- 3) Marie FOUCHESATO informe que Madame EYCHENNE a constaté qu'il y a deux numéros 5 dans la rue Mercadal : le domicile de Madame Eychenne et d'une autre personne.
Monsieur COURNEIL répond que le problème a déjà été solutionné et qu'il a été mis un numéro 5 et un numéro 5 bis depuis plusieurs mois. Une vérification sera néanmoins faite sur place.
- 4) Claude LLUIS informe l'ensemble du conseil municipal que les postes informatiques des services administratifs ont été changés. L'acquisition de ces nouveaux matériels, plus performants et plus rapides, donne entière satisfaction à l'ensemble des utilisateurs, tant du côté du matériel que de la prestation.

- 5) Sylvana PARROT intervient pour proposer la création d'une commission consacrée à la Maison des Sœurs. Elle souhaite savoir si des conseillers sont volontaires pour intégrer cette commission et faire un dossier. Mr le Maire indique qu'il est souhaitable d'attendre la rentrée de septembre pour constituer un groupe dédié à ce projet. A cette période, les commissions qui n'ont pas encore débuté leurs actions se mettront en route pour avancer dans les travaux. Alain PEZE indique que la période d'été n'est pas propice pour faire avancer les choses.
- 6) Lydia BLANDINIÈRES et Jean Claude COURNEIL indiquent que le Comité des Fêtes a décidé d'annuler la fête locale de septembre, en raison de directives trop contraignantes de la Préfecture. De la même manière, plusieurs villages de la vallée ou de la région ont également annulé leurs festivités.
- 7) Sylvana PARROT rajoute que les journées du Patrimoine, prévues en septembre, sont également annulées.
- 8) Claude LLUIS indique que le grillage de l'aire de jeux du Biac a été abîmé et couché. Jean-Claude COURNEIL rajoute que ce sont des incivilités tristes. Véronique GRANDET précise que les jeunes pénètrent dans les aires de jeux fermées pour cause de COVID 19 en franchissant le grillage ; ce qui contribue aussi à la dégradation de ces clôtures.

Monsieur le Maire annonce que la séance est clôturée et que prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu après la rentrée de septembre 2020.

La séance est levée à 19h20.